

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-06-11/01	Commission d'appel d'offres (CAO) – Élection des membres	OUI
2026-06-11/02	Commission de délégation de service public (CDSP) – Élection des membres	OUI
2026-06-11/03	Finances – Vote du règlement budgétaire et financier	OUI
2026-06-11/04a	Finances - Budget principal : Vote du compte financier unique 2025	OUI
2026-06-11/04b	Finances - Budget principal : Reprise définitive des résultats 2025	OUI
2026-06-11/04c	Finances – Budget principal : Décision modificative n°1 du budget primitif 2026	OUI
2026-06-11/05a	Finances - Budget annexe "Parc de Beaulieu" : Vote du compte financier unique 2025	OUI
2026-06-11/05b	Finances - Budget annexe "Parc de Beaulieu" : Reprise définitive des résultats 2025	OUI
2026-06-11/06a	Finances - Budget annexe "Commerce" : Vote du compte financier unique 2025	OUI
2026-06-11/06b	Finances - Budget annexe "Commerce" : Reprise définitive des résultats 2025	OUI
2026-06-11/07	Finances - Budget Parc de Beaulieu : Ligne de trésorerie	OUI
2026-06-11/08	Finances - Taxe sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs pour l'année 2027	OUI
2026-06-11/09	Personnel – Modification du tableau des effectifs	OUI
2026-06-11/10	Personnel – Guide du temps de travail	OUI
2026-06-11/11	Éducation et vie scolaire - Participation aux frais de scolarité : détermination des montants enfants d'âge maternel et enfant d'âge élémentaire	OUI
2026-06-11/12	Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancienne école du Fay en vue de sa cession	OUI
2026-06-11/13	Convention territoriale globale – Convention de partenariat pour l'organisation des ateliers collège	OUI
2026-06-11/14	Convention territoriale globale – Actions de sensibilisation des collégiens aux usages numériques : spectacle « Fake »	OUI
2026-06-11/15	Convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Étienne 2026-2027	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 01 -

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 29 AVRIL 2026

Objet : Commission d'appel d'offres (CAO) – Élection des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 30 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offre ;

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire doit être choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que la CAO doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que les listes de candidats devaient être déposées au plus tard le 15 avril 2026, par voie dématérialisée auprès de la direction générale des services, aux adresses suivantes : spain@ville-st-jean-bonnefonds.fr ou cbonnet@ville-st-jean-bonnefonds.fr ;

Considérant que, sur proposition du Maire, l'Assemblée délibérante a accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO ;

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des membres de la CAO.

L'assemblée procède au vote :

Listes		Suffrages obtenus
Liste unique « UNIS POUR ST-JEAN – Bâtissons demain » :		Liste unique : Majorité absolue :
5 Titulaires	5 Suppléants	
M Franck PETRE	M Denis DEVUN	
Mme Céline BROSSE-RANCHON	Mme Marie-Josèphe DAVID	
Mme Séverine MEYER	M Cédric ORIOL	
Mme Sylvie BERCET-SERVANTON	M Eric TONOLI	
Mme Anaïs PEIGNET	M Jérôme DESORME	

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29

Présents :

Votants :

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.**Date de convocation** : 04 juin 2026**Présents** : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET**Absents ayant donné pouvoir** : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE**Absents** : L. TOME**Secrétaire de la séance** : C. BROSSE-RANCHON**- 02 -**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2 DU 29 AVRIL 2026

Objet : Commission de délégation de service public (CDSP) – Élection des membres**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 et suivants ;**Vu** la délibération n°3 du 30 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public ;**Considérant** que pour les délégations de services publics, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;**Considérant** que l'élection des membres de la Commission de délégation de service public a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;**Considérant** que l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission ;**Considérant** que la Commission de délégation de service public doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal ;**Considérant** que les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;**Considérant** par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que les listes de candidats devaient être déposées au plus tard le 15 avril 2026, par voie dématérialisée auprès de la direction générale des services, aux adresses suivantes : spain@ville-st-jean-bonnefonds.fr ou cbonnet@ville-st-jean-bonnefonds.fr ;**Considérant** que, sur proposition du Maire, l'Assemblée délibérante a accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CDSP ;

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des membres de la CDSP.

L'assemblée procède au vote :

Listes		Suffrages obtenus
<u>Liste unique « UNIS POUR ST-JEAN – Bâtissons demain » :</u>		Liste unique : Majorité absolue :
5 Titulaires	5 Suppléants	
M Franck PETRE	M Denis DEVUN	
Mme Céline BROSSE-RANCHON	Mme Marie-Josèphe DAVID	
Mme Séverine MEYER	M Cédric ORIOL	
Mme Sylvie BERCET-SERVANTON	M Eric TONOLI	
Mme Anaïs PEIGNET	M Jérôme DESORME	

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026


Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 03 -

Objet : Finances – Vote du règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Considérant qu'il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Considérant que le présent règlement pourra être actualisé en fonction des besoins et de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de
Présents : 26 Monsieur Anne GARZENA, Maire.
Votants : 28 Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOLE – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 04a -

Objet : Finances - Budget principal : Vote du compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°01 en date du 19 mai 2022, et n°02 et 04 en date du 15 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant M. le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Madame le Maire est sorti lors des débats et du vote ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2025 - Budget principal, dressé par le Maire, Anne GARZENA et le Trésorier principal, annexés à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2025

		BP 2025		CFU 2025		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	9 596 816,55 €	8 616 000,01 €	8 198 552,53 €	8 590 909,02 €	9 106 659,60 €	8 749 567,42 €
	Investissement	4 174 265,90 €	4 747 654,54 €	2 428 409,32 €	2 073 237,88 €	5 091 211,45 €	6 052 342,49 €
Report année n-1	Fonctionnement		980 816,54 €		980 816,54 €		412 042,00 €
	Investissement	701 029,29 €		701 029,29 €		1 056 200,73 €	
TOTAL		14 472 111,74 €	14 344 471,09 €	11 327 991,14 €	11 644 963,44 €	15 254 071,78 €	15 213 951,91 €
SOLDE D'EXECUTION		-127 640,65 €		316 972,30 €		-40 119,88 €	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	6 066,75 €	133 707,40 €	29 323,70 €	124 393,40 €	29 323,70 €	124 393,40 €
	Investissement						
TOTAL		6 066,75 €	133 707,40 €	29 323,70 €	124 393,40 €	29 323,70 €	124 393,40 €
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	9 596 816,55 €	9 596 816,55 €	8 198 552,53 €	9 571 725,56 €	9 106 659,60 €	9 161 609,42 €
	Investissement	4 881 361,94 €	4 881 361,94 €	3 158 762,31 €	2 197 631,28 €	6 176 735,88 €	6 176 735,89 €
TOTAL		14 478 178,49 €	14 478 178,49 €	11 357 314,84 €	11 769 356,84 €	15 283 395,48 €	15 338 345,31 €
SOLDE BUDGETAIRE		0,00 €		412 042,00 €		54 949,82 €	

- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2025 du budget principal tel qu'il figure ci-dessus.
- donne pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28
Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DE-SORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 04b -

Objet : Finances - Budget principal : Reprise définitive des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu la délibération n°04a en date du 14 janvier 2025 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal ;

Considérant que suite au vote du compte financier unique, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal.

Au vu de la présentation du compte financier unique et des restes à réaliser de l'année 2025 les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025						
	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-701 029,29 €		-355 171,44 €	124 393,40 € -29 323,70 €	95 069,70 €	-961 131,03 €
FONCTIONNEMENT			1 373 173,03 €			1 373 173,03 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						412 042,00 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						961 131,03 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						412 042,00 €
Total affecté au c/ 1068 :						961 131,03 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (001)						-1 056 200,73 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- au compte D001 : 1 056 200,73 €
- au compte 1068 : 961 131,03 €
- au compte R002 : 412 042,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'affectation des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28 Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F.PETRE à S.MEYER – M.FAURE à P.FAURE

Absents : L.TOME

Secrétaire de la séance : C.BROSSE-RANCHON

- 04c -

Objet : Finances – Budget principal : Décision modificative n°1 du budget primitif 2026

Vu la délibération du Conseil municipal n°04a du 14 janvier 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°05a du 14 janvier 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 14 janvier 2026 quant à une reprise anticipée des résultats 2025, dans l'attente du compte financier unique et de l'affectation définitive des résultats constatés.

Il convient donc de modifier le budget primitif afin de tenir compte des différences entre les résultats réels et ceux anticipés.

En ce sens, il convient donc :

- d'augmenter le D001 de : 259 842,84 €
- de diminuer le 1068 de : 259 842,84 €
- d'augmenter le R002 de : 209 080,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la décision modificative du Budget primitif n°1 suivante :

RECETTES		DEPENSES	
Fonctionnement			
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	209 080,33 €	023 – Virement à la section d'investissement	151 080,33 €
		012 – Charges de personnel	58 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	209 080,33 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	209 080,33 €
Investissement			
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-259 842,84 €	D001 – Résultat d'investissement reporté	-259 842,84 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	151 080,33 €	204 – Fonds de concours	151 080,33 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-108 762,51 €	TOTAL INVESTISSEMENT	-108 762,51 €
TOTAL GENERAL	100 317,82 €	TOTAL GENERAL	100 317,82 €

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de
Présents : 26 Madame Anne GARZENA, Maire.
Votants : 28 Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 05a -

Objet : Finances - Budget annexe "Parc de Beaulieu" : Vote du compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°01 en date du 19 mai 2022, et n°02 et 04 en date du 15 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant M. le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Madame le Maire est sorti lors des débats et du vote ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2025 - Budget annexe "Parc de Beaulieu", dressé par le Maire, Anne GARZENA et le Trésorier principal, annexés à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2025

		CFU 2025		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	1 744 753,23 €	330 520,38 €	736 933,45 €	2 217 204,21 €
	Investissement	0,00 €	1 598 288,14 €	0,00 €	0,00 €
Report année n-1	Fonctionnement	999,73 €		1 415 232,58 €	
	Investissement	1 598 288,14 €		0,00 €	
TOTAL		3 344 041,10 €	1 928 808,52 €	2 152 166,03 €	2 217 204,21 €
SOLDE D'EXECUTION		-1 415 232,58 €		65 038,18 €	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement				
	Investissement				
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	1 745 752,96 €	330 520,38 €	2 152 166,03 €	2 217 204,21 €
	Investissement	1 598 288,14 €	1 598 288,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		3 344 041,10 €	1 928 808,52 €	2 152 166,03 €	2 217 204,21 €
SOLDE BUDGETAIRE		-1 415 232,58 €		65 038,18 €	

- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu" tel qu'il figure ci-dessus.
- donne pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28 **Date de convocation :** 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F.PETRE à S.MEYER – M.FAURE à P.FAURE

Absents : L.TOME

Secrétaire de la séance : C.BROSSE-RANCHON

- 05b -

Objet : Finances - Budget annexe "Parc de Beaulieu" : Reprise définitive des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;
Vu la délibération n°04b en date du 14 janvier 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu" ;
Considérant que suite au vote du compte financier unique, il convient d’actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l’affectation des résultats de l’exercice 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu".

Au vu de la présentation du compte financier unique de l'année 2025, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	-999,73 €		-1 414 232,85 €			-1 415 232,58 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	-1 415 232,58 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-1 415 232,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) 0,00 €

Les résultats définitifs étant similaires aux résultats anticipés, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'affectation définitive des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- au compte D001 : 0, 00 €
- au compte D002 : 1 415 232, 58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'affectation des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 tels que présentés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de
Présents : 26 Madame Anne GARZENA, Maire.
Votants : 28 Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER
– G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID
– C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU –
J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 06a -

Objet : Finances - Budget annexe "Commerce" : Vote du compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°01 en date du 19 mai 2022, et n°02 et 04 en date du 15 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant Madame le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Madame le Maire est sorti lors des débats et du vote ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2025 - Budget annexe "Commerce, dressé par le Maire, Anne GARZENA et le Trésorier principal, annexés à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2025

		CFU 2025		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	22 995,62 €	39 674,57 €	54 609,48 €	46 100,00 €
	Investissement	758 169,47 €	750 000,00 €	1 181 513,59 €	1 189 683,06 €
Report année n-1	Fonctionnement				8 509,48 €
	Investissement			8 169,47 €	
TOTAL		781 165,09 €	789 674,57 €	1 244 292,54 €	1 244 292,54 €
SOLDE D'EXECUTION		8 509,48 €		0,00 €	

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement				
	Investissement				
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	22 995,62 €	39 674,57 €	54 609,48 €	46 100,00 €
	Investissement	758 169,47 €	750 000,00 €	1 189 683,06 €	1 189 683,06 €
TOTAL		781 165,09 €	789 674,57 €	1 244 292,54 €	1 244 292,54 €
SOLDE BUDGETAIRE		8 509,48 €		0,00 €	

- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2025 du budget annexe "Commerce" tel qu'il figure ci-dessus.
- donne pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de
Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER
– G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID
– C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU –
J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 06b -

Objet : Finances - Budget annexe "Commerce" : Reprise définitive des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu la délibération n°04c en date du 14 janvier 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe "Commerce" ;

Considérant que suite au vote du compte financier unique, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu".

Au vu de la présentation du compte financier unique de l'année 2025, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		-8 169,47 €		0,00 €	-8 169,47 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		16 678,95 €			16 678,95 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

8 509,48 €

8 169,47 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

8 509,48 €

Total affecté au c/ 1068 :

8 169,47 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001)

-8 169,47 €

Les résultats définitifs étant similaires aux résultats anticipés, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'affectation définitive des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- au compte R002 : 8 509, 48 €
- au compte D001 : - 8 169, 47 €
- au compte 1068 : 8 169, 47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'affectation définitive des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 tels que présentés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 07 -

Objet : Finances - Budget Parc de Beaulieu : Ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que la ligne de trésorerie en cours arrive à échéance au 29 septembre 2026, il convient de la renouveler pour une nouvelle période d'un an ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De contracter auprès de l'organisme bancaire ayant l'offre la plus économiquement intéressante, une Ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à un montant de 1 400 000 €
- De signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de déblocage de fonds.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 juin 2026

Le Maire,


Anne GARZENA


Le secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 08 -

Objet : Finances - Taxe sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs pour l'année 2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à 16,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01 du 15 avril 2025 actualisant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026,

Pour mémoire, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a instauré cette taxe qui s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieures, visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes).

Conformément aux articles L. 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'année 2026, il a été décidé d'appliquer 90% des tarifs maximum réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, en maintenant l'application de 90%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'actualiser les tarifs de la TPE à compter du 1er janvier 2027, en appliquant 90% des tarifs maximum réglementaires ;
- de dire que cette règle s'appliquera d'année en année, en l'absence de délibération contraire.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 09 -

Objet : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 14 janvier 2026 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de la réorganisation des services municipaux engagée à la suite des départs en retraite de plusieurs agents, impliquant notamment la création, la suppression et la redéfinition de certains postes ainsi que l'adaptation des pôles et des missions afférentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la réorganisation des services municipaux dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ;
- de fixer le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération, prenant effet au 1^{er} septembre 2026.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,

Anne GARZENA



Le secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 10 -

Objet : **Personnel – Guide du temps de travail**

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un projet de modification du guide du temps de travail a été rédigé par les services municipaux.

Ce guide d'application du temps de travail a pour objectif de définir les règles applicables à l'ensemble des agents communaux en matière d'organisation du temps de travail. Les personnels concernés par le présent guide d'application sont les suivants :

- les agents titulaires ou stagiaires occupant un emploi permanent à temps complet (temps plein ou temps partiel) ou à temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents détachés ou mis à disposition des services de la commune par d'autres administrations,
- les agents relevant du dispositif Parcours Emplois Compétences (ex contrat aidé) au prorata de leur temps de travail ou les agents de droit privé (contrat d'apprentissage, etc...).

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du Conseil Social Territorial et fera l'objet d'une délibération pour ce qui en relève.

Les directeurs, responsables de service et N+1 doivent veiller à la bonne application des dispositions suivantes pour garantir le bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le guide du temps de travail tel qu'annexé à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de
En exercice : 29 Madame Anne GARZENA, Maire.
Présents : 26
Votants : 28 Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F.PETRE à S.MEYER – M.FAURE à P.FAURE

Absents : L.TOME

Secrétaire de la séance : C.BROSSE-RANCHON

- 11-

Objet : Éducation et vie scolaire - Participation aux frais de scolarité : détermination des montants enfants d'âge maternel et enfant d'âge élémentaire

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 22 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n°04 en date du 15 avril 2025 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mars 2013, le Conseil municipal avait décidé de ne pas demander de frais de scolarité pour les enfants extérieurs, accueillis dans une école de la Commune, sous réserve de réciprocité de leur commune d'origine pour les enfants Saint-Jeandaires.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le Conseil municipal, par sa délibération n°04 en date du 15 avril 2025, avait décidé de fixer à 1 166,91 € pour un élève de classe maternelle et à 422,81 € pour un élève de classe élémentaire, par an et par enfant, le montant de la redevance à facturer aux communes d'origine qui ont des enfants accueillis dans une école communale.

Il convient d'actualiser le montant de cette redevance scolaire pour l'année 2026-2027, sur la base du compte financier unique 2025.

	Maternelles	Élémentaires
TOTAL 011	40 125,21 €	63 201,73 €
TOTAL 012	191 509,03 €	51 220,86 €
TOTAL CHARGES DE FCT	231 634,24 €	114 422,59 €
Nb d'élèves « publics au 01/09/25	183	296
FORFAIT	1 265,76 €	386,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de fixer pour l'année scolaire 2026-2027, à 1 265,76 euros pour un élève de classe maternelle et à 386,56 euros pour un élève classe élémentaire, par an et par enfant, le montant de la redevance à facturer aux communes d'origine qui ont des enfants accueillis dans une école de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 12 -

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancienne école du Fay en vue de sa cession

Vu le Code générale des collectivités territoriales

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques

Vu le projet de vente du terrain de l'ancienne école du Fay sis parcelle AC n° 62, 63 et 176 à la SCI SANTIAMO

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est propriétaire de l'ancienne école du Fay, aujourd'hui dépourvue de toute affectation, situé 28 rue Jean Monet, parcelle AC n° 62, 63 et 176.

Considérant que l'avis du représentant de l'État doit être sollicité par le conseil municipal avant de pouvoir constater la désaffectation dudit bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de solliciter la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du domaine public communal de l'ancienne école du Fay, parcelles cadastrées section AC n° 62, 63 et 176, situées 28 rue Jean Monet, en sollicitant préalablement l'avis du Préfet dans le cadre de cette procédure, en vue de leur déclassement du domaine public communal et de leur reclassement dans le domaine privé de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28
Date de convocation : 04 juin 2026 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 13 -

Objet : Convention territoriale globale – Convention de partenariat pour l'organisation des ateliers collège

Considérant que, dans le cadre de leur politique de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes, plusieurs communes ont souhaité s'associer afin de mettre en place un programme d'ateliers consacré aux thématiques des addictions et de l'hygiène de vie ;

Considérant que cette action vise à sensibiliser les collégiens, à encourager une réflexion sur leurs pratiques quotidiennes et à favoriser l'identification de structures ressources en cas de besoin ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est désignée comme maître d'œuvre de l'opération et qu'à ce titre elle en assure le portage administratif et financier ;

Considérant que les ateliers se dérouleront au collège Aristide Briand de Saint-Étienne, sur la pause méridienne, en lien avec l'équipe pédagogique, et que la coordination du projet est confiée aux coopératrices de la Convention Territoriale Globale (CTG) des trois communes partenaires ;

Considérant que le programme repose sur plusieurs ateliers thématiques animés par des professionnels et associations spécialisés portant notamment sur les usages numériques, la gestion des émotions, du stress et de l'anxiété, l'alimentation et la consommation de sucre, la pratique sportive et ses dérives potentielles ainsi que l'estime de soi ;

Considérant que ce projet a été élaboré en concertation avec le collège et associe les structures jeunesse du territoire ainsi que des intervenants extérieurs afin de garantir la qualité et la complémentarité des actions proposées ;

Considérant que les dépenses seront avancées par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et qu'à l'issue de l'opération un bilan financier sera établi, le coût étant réparti en trois parts égales entre les communes partenaires, les participations étant versées à la commune pilote après émission d'un titre de recette ;

Considérant que la convention précise que les décisions relatives à la mise en œuvre de l'action seront prises, autant que possible, d'un commun accord entre les collectivités signataires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention partenariale relative à l'organisation d'ateliers « Addictions et hygiène de vie » à destination des collégiens telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 14 -

Objet : Convention territoriale globale – Actions de sensibilisation des collégiens aux usages numériques : spectacle « Fake »

Les communes partenaires organisent une représentation du spectacle « Fake » le 30 janvier 2027 et le déploiement, dans la continuité du projet, de « Racine carrée de Fake » à destination des collégiens. Ce projet est axé sur la thématique « écran et internet ».

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Susciter des débats et interroger le monde qui nous entoure.
- Sonder le public sur sa vie cybernétique, à savoir son rapport aux écrans, à internet par le biais du fake, de l'imposture, du mensonge.
- Utiliser le théâtre pour capter l'attention du public et transmettre des messages.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation des actions entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 1 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver ladite convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,

Anne GARZENA



La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Anne GARZENA, Maire.
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28
Date de convocation : 04 juin 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. MEYER – M. FAURE à P. FAURE

Absents : L. TOME

Secrétaire de la séance : C. BROSSE-RANCHON

- 15 -

Objet : Convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Étienne 2026-2027

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Étienne afin qu'il intervienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2026-2027 (Saint-Joseph, le Fay, Lamartine et Baraillère).

Pour mémoire, le pôle cyclisme intervient au travers de séances d'une heure à une heure trente par classe, sur différentes périodes (de septembre à décembre ; de janvier à mai ; de mai à juillet), pour des écoles de la commune (8 classes).

Le coût de cette prestation est de 750 euros par classe, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement (375 euros pour 5 déplacements pour les 4 écoles).

Une sortie de fin d'année (mai/juin) sur route, voie verte ou au parc de Méons est prévue de manière optionnelle au tarif de 150 euros par classe.

Ainsi, sur la base des effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée scolaire, la prestation devrait être au maximum de 7 575 € euros pour les 8 classes des 4 écoles (sortie de fin d'année et frais de déplacements compris).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention précitée et annexée à la présente ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les crédits correspondants sont affectés au budget de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 12 juin 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Céline BROSSE-RANCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

